

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **7 septembre 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

**Sont présents**

M. Réjean Desjardins, conseiller  
M. Michel Gervais, conseiller  
M. Francis Beausoleil, conseiller  
Mme Carolane Larocque, conseillère  
Mme Pamela Ross, conseillère  
M. Claude Giroux, conseiller  
M. Richard Gervais, maire suppléant

**Sont aussi présents**

Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Mme Évelyne Kayoungha, Agente aux communications

	<p><b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b></p> <p>Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est_____.</p> <p>Auditoire : la rencontre s'est tenue par vidéoconférence, environ ____ personnes y ont assisté.</p>
1	<p><b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b></p> <p>M. le Maire, Guillaume Lamoureux, fait la lecture de l'ordre du jour suivant :</p> <p>21-</p> <p>1. <b>ADOPTION - ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA</b></p> <p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS /QUESTION PERIOD</b></p> <p>2. <b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES</b></p> <p>3. <b>DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION / DOCUMENTS, CORRESPONDENCE AND INFORMATION</b></p> <p>3a) Dépôt du rapport financier 2020 et rapport de l'auditeur indépendant 3b) Rapport du maire sur les faits saillants 2020 (sera déposé séance tenante)</p> <p>4. <b>FINANCES / FINANCES</b></p> <p>4a) Adoption règlement 21-823 – Modification du règlement 15-695 4b) Adoption règlement 21-824 – Modification du règlement 18-678 4c) Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes 4d) Mandat à un représentant municipal à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 4e) Liste des factures à payer – août 2021</p> <p>5. <b>GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA / REGISTRY AND LEGAL AFFAIRS</b></p>

	<p><b>6. DÉVELOPPEMENT DURABLE / SUSTAINABLE DEVELOPMENT</b></p> <p>6a) Adoption règlement 101-2021- Permis et certificats  6b) Adoption règlement 103-2021 – Lotissement  6c) Adoption règlement 111-2021 – Dérogations mineures  6d) Demande CPTAQ – 64 chemin René-Lévesque  6e) Demande CPTAQ – 411 route Principale Ouest  6f) Avis de motion - PPCMOI  6g) Adoption du projet de règlement 107-2021 - PPCMOI</p> <p><b>2E PÉRIODE DE QUESTIONS /SECOND QUESTION PERIOD</b></p> <p><b>7. TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS</b></p> <p>7a) Contrat de fourniture de luminaires de rue DEL avec services connexes  7b) Achats de sondes d'oxygène dissous aux étangs aérés - Wakefield  7c) Traitement microbiologique pour étangs aérés – Wakefield  7d) Appel d'offres sur invitation – Services de contrôle qualitatif et quantitatif – chemin Parent – Phase 1</p> <p><b>8. SERVICES INCENDIES / FIRE SAFETY</b></p> <p><b>9. DIRECTION GÉNÉRALE / GENERAL DIRECTION</b></p> <p>9a) Modification à l'annexe du règlement 15-683  9b) Création de poste et embauche  9c) 2<sup>e</sup> appel à projets – Fonds vert  9d) Nomination d'un « Officier municipal désigné »</p> <p><b>10. LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE</b></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR  APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.</p>
2	<p><b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</b></p> <p>Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du <b>2 août 2021</b> et de la séance extraordinaire du <b>16 août 2021</b> au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR  APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 16 août 2021.</p>
	<p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b></p> <p>La période de questions débute à _____ et se termine à _____.</p>

3		<p><b>DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du rapport financier 2020 et rapport de l'auditeur indépendant</li> <li>• Rapport du maire sur les faits saillants de 2020</li> </ul>
4		<p><b>FINANCES</b></p>
4a	21-	<p><b><u>Adoption du règlement 21-823 modifiant le règlement 15-695 et décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt de 78 370 \$ pour effectuer des travaux à la source sur le chemin Valley, drainage près des trottoirs sur le chemin Riverside et l'achat et installation de poteaux et supports décoratifs</u></b></p> <p>Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 2 août 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-823 modifiant le règlement 15-695 et décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt de 78 370 \$ pour effectuer des travaux à la source sur le chemin Valley, drainage près des trottoirs sur le chemin Riverside et l'achat et installation de poteaux et supports décoratifs;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement 21-823 modifiant le règlement 15-695 et décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt de 78 370 \$ pour effectuer des travaux à la source sur le chemin Valley, drainage près des trottoirs sur le chemin Riverside et l'achat et installation de poteaux et supports décoratifs.</p>
4b	21-	<p><b><u>Adoption du règlement 21-824 modifiant le règlement 18-768 et décrétant une dépense de 53 978 \$ et un emprunt de 53 978 \$ pour effectuer l'achat d'une aile pour niveleuse, une nacelle pour rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et l'installation du marteau hydraulique</u></b></p> <p>Considérant que lors d'une séance du conseil tenue le 2 août 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé pour l'adoption du règlement 21-824 modifiant le règlement 18-768 et décrétant une dépense de 53 978 \$ et un emprunt pour effectuer l'achat d'une aile pour niveleuse, une nacelle pour rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et l'installation du marteau hydraulique;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement 21-824 modifiant le règlement 18-768 et décrétant une dépense de 53 978 \$ et un emprunt de 59 978 \$ pour effectuer l'achat d'une aile pour niveleuse, une nacelle pour rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et l'installation du marteau hydraulique.</p>
4c	21-	<p><b><u>Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes</u></b></p> <p>Considérant que des procédures sont requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais certains immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;</p> <p>Considérant qu'un état ou liste des propriétés à être vendu pour défaut de paiement des taxes foncières sur le territoire municipal a été déposé aux membres du conseil pour information;</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du C.M.Q., le secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer un état, selon le format prescrit à cette fin, contenant les informations en lien avec le défaut de paiement des taxes foncières;</p>

		<p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal transmette un état des immeubles à inscrire à la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu à la MRC des Collines-de-l'Outaouais en décembre 2021 ;</p> <p>Autorise le retrait à la liste de toutes les propriétés qui auront fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite, et ce, avant le 2 décembre 2021 ;</p> <p>Autorise la publication de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes dans l'Info La Pêche et sur le site internet de la Municipalité.</p>
4d	21-	<p><b><u>Mandat à un représentant municipal à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - MRC des Collines-de-l'Outaouais</u></b></p> <p>Considérant que la Municipalité de La Pêche peut enchérir sur des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes foncières impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;</p> <p>Considérant que la Municipalité de La Pêche autorise la mise en vente de certains immeubles pour défaut de paiement des taxes, lors de la vente par adjudication qui aura lieu le 2 décembre 2021, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, Madame Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et/ou Madame Sandra Martineau, directrice du Service des finances, et/ou Mylène Leroux, Agente à la taxation à enchérir pour et au nom de la Municipalité de La Pêche sur les immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement des taxes, et ce jusqu'à concurrence des montants de taxes en capital, intérêts et frais ;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p>
4e	21-	<p><b><u>Liste des factures à payer</u></b></p> <p>Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 30 août 2021, la liste des factures numéro 2021-08 pour le mois d'août 2021, d'une somme de 1 031 851, 06 \$ et déclarent être satisfaits;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-08 d'une somme de 1 031 851,06 \$;</p> <p>Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;</p> <p>Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.</p>
5		<p><b>GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA</b></p>

6	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>									
6a	<p data-bbox="370 526 1276 559"><b><u>Adoption du règlement relatif aux permis et certificats numéro 101-2021</u></b></p> <p data-bbox="370 588 1430 680">21- Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à amender, de sa propre initiative, ses règlements d'urbanisme;</p> <p data-bbox="370 712 1430 803">Considérant qu'en vertu des articles 116 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut établir par règlement les règles relatives à l'administration et la délivrance des permis et certificats;</p> <p data-bbox="370 835 1430 927">Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines de l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;</p> <p data-bbox="370 959 1430 1024">Considérant que le SADR prescrit de nouveaux champs d'intervention nécessitant des règles relatives à la délivrance des permis et certificats;</p> <p data-bbox="370 1056 1430 1180">Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;</p> <p data-bbox="370 1212 1430 1276">Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;</p> <p data-bbox="370 1309 1430 1373">Considérant que le projet de règlement 101-2021 été adopté par la résolution 21-212 lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 2021;</p> <p data-bbox="370 1405 1430 1497">Considérant qu'un avis public de consultation par appel de commentaires écrits a été publié le 11 août 2021 invitant les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires écrits au cours la période du 11 au 26 août 2021;</p> <p data-bbox="370 1529 1256 1561">Considérant que suite à ces consultations, des modifications sont retenues;</p> <p data-bbox="370 1593 651 1658">IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p data-bbox="370 1690 1430 1782">Et résolu que ce conseil municipal adopte le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 101-2021, en apportant au projet de règlement adopté le 2 août, les modifications suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="394 1803 1409 2421"> <tr> <td data-bbox="394 1803 1409 1857" style="text-align: center;"><b>Article 29. CERTIFICAT DE LOCALISATION</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 1857 1409 2107" style="text-align: center;"><b>Nature de la modification</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 1911 1409 1975">Remplacer au premier alinéa l'expression « <u>existants</u> » sur un » par l'expression « construits sur le ».</td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 1997 1409 2088">Ainsi le texte se lira comme suit : Le plan de localisation est exigé afin d'informer le fonctionnaire désigné de la localisation des ouvrages <del>existants sur un</del> <b>construits sur le</b> terrain.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 2107 1409 2188" style="text-align: center;"><b>Article 68. CONDITION ADDITIONNELLE DE PHASAGE ET D'APPROBATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 2188 1409 2241" style="text-align: center;"><b>Nature de la modification</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 2241 1409 2306">Remplacer au premier alinéa l'expression « constructions résidentielle » par l'expression « logements ».</td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 2327 1409 2365">Remplacer au deuxième alinéa l'expression « lots » par l'expression « logements »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="394 2386 1409 2421">Ainsi le texte se lira comme suit :</td> </tr> </table>	<b>Article 29. CERTIFICAT DE LOCALISATION</b>	<b>Nature de la modification</b>	Remplacer au premier alinéa l'expression « <u>existants</u> » sur un » par l'expression « construits sur le ».	Ainsi le texte se lira comme suit : Le plan de localisation est exigé afin d'informer le fonctionnaire désigné de la localisation des ouvrages <del>existants sur un</del> <b>construits sur le</b> terrain.	<b>Article 68. CONDITION ADDITIONNELLE DE PHASAGE ET D'APPROBATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ</b>	<b>Nature de la modification</b>	Remplacer au premier alinéa l'expression « constructions résidentielle » par l'expression « logements ».	Remplacer au deuxième alinéa l'expression « lots » par l'expression « logements »	Ainsi le texte se lira comme suit :
<b>Article 29. CERTIFICAT DE LOCALISATION</b>										
<b>Nature de la modification</b>										
Remplacer au premier alinéa l'expression « <u>existants</u> » sur un » par l'expression « construits sur le ».										
Ainsi le texte se lira comme suit : Le plan de localisation est exigé afin d'informer le fonctionnaire désigné de la localisation des ouvrages <del>existants sur un</del> <b>construits sur le</b> terrain.										
<b>Article 68. CONDITION ADDITIONNELLE DE PHASAGE ET D'APPROBATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ</b>										
<b>Nature de la modification</b>										
Remplacer au premier alinéa l'expression « constructions résidentielle » par l'expression « logements ».										
Remplacer au deuxième alinéa l'expression « lots » par l'expression « logements »										
Ainsi le texte se lira comme suit :										

	<p>Lorsqu'un Avant-projet d'aménagement intégré comporte plus de trente (30) <del>constructions résidentielle</del> <b>logements</b>, l'avant-projet devra être scindé en phases.</p> <p>Lorsque la moitié (50%) des <del>lots</del> <b>logements</b> d'une phase antérieure est construite ou en construction, le requérant peut présenter les lots d'une phase subséquente.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 69. PROCESSUS D'APPROBATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Nature de la modification</b></p> <p>Insérer à la fin du parag.3° du premier alinéa l'expression « lorsqu'applicable ».</p> <p>Ainsi le texte se lira comme suit :</p> <p>Un projet d'aménagement intégré doit nécessairement faire l'objet d'une Entente sur les travaux municipaux approuvé par la municipalité.</p> <p>Pour conduire à une telle entente voici les étapes principales, le Conseil :</p> <p>...</p> <p>3° Approuve par résolution l'Entente sur les travaux municipaux concernant la phase du projet sujet de l'entente, <b>lorsqu'applicable</b>;</p> <p>...</p> <p>Et résolu que ce conseil municipal adopte le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 101-2021, abrogeant et remplaçant le règlement régissant l'émission des permis et certificats numéro 06-486 et ses amendements;</p>
<p><b>6b</b></p> <p><b>21-</b></p>	<p><b><u>Adoption du règlement de lotissement numéro 103-2021</u></b></p> <p>Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à amender, de sa propre initiative, ses règlements d'urbanisme;</p> <p>Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines de l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;</p> <p>Considérant que, pour donner suite aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de consolidation des secteurs déjà développés, le SADR prévoit comme première grande orientation la « <i>Consolidation des périmètres d'urbanisation et le contrôle de l'expansion urbaine hors de ces derniers</i> »;</p> <p>Considérant que le SADR a pour objectif « <i>d'Accroître la densification résidentielle des périmètres d'urbanisation de manière à optimiser la rentabilité des équipements et infrastructures publics qui y sont localisés</i> »;</p> <p>Considérant que le SADR a instauré des normes de lotissement spécifiques hors des périmètres d'urbanisation, de manière à y restreindre le développement de pôles résidentiels densifiés;</p> <p>Considérant que le SADR prévoit, pour répondre à ces orientations et objectifs, un cadre normatif assez élaboré à même son Document complémentaire; et que ce cadre a été considéré comme cohérent avec les objectifs locaux de consolidation et de rentabilisations des infrastructures existantes et à venir à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ;</p> <p>Considérant que le SADR ordonne sous sa première grande orientation de « <i>Limiter l'urbanisation du milieu rural en instaurant des mesures restrictives à l'ouverture de nouvelles voies de circulation</i> »;</p>

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;

Considérant que le projet de règlement 103-2021 a été adopté par la résolution 21-210 lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 2021;

Considérant qu'un avis public de consultation par appel de commentaires écrits a été publié le 11 août 2021 invitant les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires écrits au cours la période du 11 au 26 août 2021;

Considérant que suite à ces consultations, des modifications sont retenues;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

Et résolu que ce conseil municipal adopte le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 103-2021, en apportant au projet de règlement adopté le 2 août, les modifications suivantes :

**Article 35. Chemin à vocation résidentiel en zone agricole**

**Nature de la modification.**

Ajout d'un deuxième **alinéa** à l'article 35 :

« Ces travaux dans la zone agricole doivent être conformes à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. »

**Article 36. Accès aux terres agricoles enclavées**

**Nature de la modification.**

Ajout d'un troisième **alinéa** à l'article 36 :

« Ces travaux dans la zone agricole doivent être conformes à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. »

Et résolu que ce conseil municipal adopte le Règlement de lotissement numéro 103-2021, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 03-430 et ses amendements.

6c

**Adoption du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 111-2021**

21-

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à amender, de sa propre initiative, ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines de l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant que le SADR prescrit des critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation à l'intérieure des plaines inondables;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;

Considérant que le projet de règlement 111-2021 a été adopté par la résolution 21-211 lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 2021;

	<p>Considérant qu'un avis public de consultation par appel de commentaires écrits a été publié le 11 août 2021 invitant les personnes intéressées à transmettre leurs commentaires écrits au cours de la période du 11 au 26 août 2021;</p> <p>Considérant que suite à ces consultations, aucun commentaire n'a été reçu;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>Et résolu que ce conseil municipal adopte le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 111-2021, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 89-147 et ses amendements, précisément le chapitre 4 concernant les dérogations mineures.</p>
<p>6d</p> <p>21-</p>	<p><b><u>Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation /subdivision du lot 2 684 657, situé au 64, chemin René-Lévesque</u></b></p> <p>Le propriétaire de l'immeuble situé au 64 chemin René-Lévesque soumet une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une superficie de 2,17 hectares avec le bâtiment principal et les anciens bâtiments de ferme, des 36,25 hectares afin de vendre la portion restante de 34,08 hectares à des fins agricoles.</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.</p> <p>1° <i>Le potentiel agricole du lot et des lots voisins :</i> Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol se divise en trois parties sur le lot 2 684 654. La classe 4-7F, 3-3F c'est-à-dire un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux à de graves limitations qui réduisent la gamme des cultures possible due au relief et à la faible fertilité du sol.</p> <p>La classe 4-TF c'est-à-dire un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possible due au relief et à la faible fertilité du sol et une autre partie du lot est de classe 7-TP c'est-à-dire un sol avec aucune possibilité de culture ou de pâturage permanent en raison du relief et de la présence de sol pierreux. Une petite portion au nord du lot à un potentiel acéricole;</p> <p>2° <i>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :</i> La demande vise à maintenir l'activité agricole sur les lots;</p> <p>3° <i>les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :</i></p> <p>L'autorisation pour permettre l'aliénation n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues. Le projet ne vise pas à mettre l'implantation d'une nouvelle maison en milieu agricole, mais uniquement à aliéner le lot pour la vente.</p> <p>4° <i>les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :</i></p> <p>Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.</p> <p>5° <i>la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :</i> Non applicable</p>

	<p>6° <i>l'homogénéité</i> de la communauté et de l'exploitation agricoles : Le secteur visé est relativement homogène dans ce secteur. Le projet n'aura aucun effet de l'homogénéité du secteur.</p> <p>7° <i>l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région</i> : Il n'y aura aucune perte de ressources, car l'espace est déjà occupé pour l'habitation depuis fort longtemps.</p> <p>8° <i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i> :  La demande n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car les activités agricoles pourront se poursuivre sur 34.08 hectares. Le propriétaire restera propriétaire de 2,17 hectares incluant la résidence de ferme et les bâtiments agricoles sur les 36,25 hectares totaux de la propriété.</p> <p>9° <i>l'effet sur le développement économique</i> : Maintenir l'activité agricole sur la majorité du lot</p> <p>10° <i>les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie</i> : Non applicable</p> <p>Considérant que l'usage agricole sera maintenu sur la majorité du lot;</p> <p>Considérant que la portion à des fins résidentielles est peu propice à l'agriculture par la nature du sol.</p> <p>Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'appuyer la demande à la CPTAQ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR ET APPUYÉ PAR</p> <p>Est résolu que ce conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre aliénation/subdivision du lot 2 684 657 du cadastre du Québec.</p>
<p>6e  21-</p>	<p><b><u>Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation du lot 2 684 560 pour un atelier d'entretien et de réparation de véhicule automobile, situé au 411 route Principale Ouest</u></b></p> <p>Le propriétaire de l'immeuble situé au 411, route Principale Ouest souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit un garage de réparation et d'entretien d'automobile sur le lot 2 684 560 au cadastre du Québec dont la superficie est de 1 614,2 mètres carrés ;</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA</p> <p>1° <i>Le potentiel agricole du lot et des lots voisins</i> : Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où se trouve le lot est de classe 7 MT, c'est-à-dire un sol n'offrant aucune possibilité pour la culture ni le pâturage considérant le manque d'humidité du sol et le relief. Pas de potentiel acéricole ;</p> <p>2° <i>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</i> : Aucune car le lot de 1 614,20 mètres carrés est déjà occupé à des fins résidentielles depuis 1970;</p>

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation pour permettre l'utilisation du lot 2 684 560 à une fin autre que l'agriculture n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles sont de faible importance dans ce secteur déstructuré. L'unité d'élevage la plus près semble être à 205 mètres du lot visé par la demande soit la présence de 3 à 5 chevaux;

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement et l'établissement d'élevage (chevaux) la plus près semble se trouver à 205 mètres du lot visé par la demande. Plusieurs résidences se trouvent plus près de l'activité agricole que le lot visé par la demande.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :

C'est le seul lot appartenant au propriétaire dans la municipalité.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Le secteur visé est déjà déstructuré et le potentiel agricole des sols est de mauvaise qualité. Le projet n'aura aucun effet de l'homogénéité du secteur.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

L'usage commercial de garage de mécanique automobile n'aura pas d'effet sur les ressources eau et sols du territoire.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Non applicable pour la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture. Ce critère est pour les aliénations/lotissement.

9° l'effet sur le développement économique :

Développement d'une très petite entreprise locale

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

De plus, si la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

Il existe sur le territoire de la municipalité de La Pêche d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage commercial de garage de mécanique se situant en dehors de la zone agricole permanente ;

Considérant que l'usage para-industriel avec nuisance soit un atelier de réparation et d'entretien de véhicule et de machineries de toutes sortes, légers ou lourds est autorisé dans la zone Ag-201 au règlement de zonage de la municipalité;

Considérant que la grandeur du lot et le secteur sont peu propices à l'agriculture (lot voisin étant une gravière/sablière) ;

		<p>Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil d'appuyer la demande à la CPTAQ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR ET APPUYÉ PAR</p> <p>Est résolu que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'usage atelier de réparation et d'entretien de véhicule automobile sur le lot 2 684 560 au cadastre du Québec.</p>
6f	21-	<p><b><u>Avis de motion – règlement 107-2021 pour adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</u></b></p> <p>Le conseiller (la conseillère) _____ donne avis de motion de l'adoption d'un règlement 107-2021 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).</p> <p>Le projet de règlement 107-2021 est déposé et présenté séance tenante.</p>
6g	21-	<p><b><u>Adoption du projet de règlement numéro 107-2021 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</u></b></p> <p>Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à adopter des règlements d'urbanisme;</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);</p> <p>Considérant que ce règlement offre plus de flexibilité et permet de concrétiser des projets particuliers sans que l'on soit obligé de changer les exigences pour d'une zone, ou être obligé de créer des petites zones propres à des terrains; ce qui est considéré, dans certaines conditions, du zonage parcellaire non souhaité et non autorisé par la loi;</p> <p>Considérant que le processus d'approbation d'un projet particulier en vertu de ce règlement est un processus transparent qui préserve le droit des citoyens à l'information et au même processus de consultation et d'approbation d'une modification au règlement d'urbanisme ;</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) une municipalité doit, en plus de l'avis de motion, présenter un projet de règlement;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>Et résolu que ce conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 107- 2021 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).</p>
		<p><b>2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS</b></p> <p>La période de questions débute à _____ et se termine à _____.</p>
7		<p><b>TRAVAUX PUBLICS</b></p>
7a	21-	<p><b><u>Contrat de fourniture de luminaires de rues DEL avec services connexes</u></b></p> <p>Considérant que l'article 14.7.1 du <i>Code municipal du Québec</i> prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;</p>

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « l' Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 7 juin 2019 (ci-après l' « Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 juillet 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

Considérant que suivant la conversion des luminaires de rue, la municipalité s'attend à des économies énergétiques d'environ 70% sur l'ensemble des luminaires qui seront convertis et prévoit que le coût de la conversion sera récupéré sur une période de cinq (5) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 2 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 56W, d'une somme de 762,72 \$ (avant taxes);

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement de 5 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 28W, d'une somme de 1 708,85 \$ (avant taxes);</li> <li>- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 31W, d'une somme de 341,77 \$ (avant taxes);</li> <li>- Conversion de 110 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, d'une somme de 41 952,90 \$ (avant taxes);</li> <li>- Conversion de 11 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 58W, d'une somme de 4 338,62 \$ (avant taxes);</li> <li>- Remplacement de 21 fusibles (excluant les porte-fusibles), d'une somme de 620,55 \$ (avant taxes), étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;</li> <li>- 29 câblages (poteaux de bois) munis seulement, d'une somme de 5 658,48 \$ (avant taxes), étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;</li> <li>- 6 luminaires éloignés, d'une somme de 1 566,12 \$ (avant taxes);</li> <li>- Stockage d'inventaire, d'une somme de 1 740,13 \$ (avant taxes);</li> <li>- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), d'une somme de 6 919,04 \$ (avant taxes);</li> <li>- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur junior), d'une somme de 3 232,00 \$ (avant taxes);</li> <li>- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur intermédiaire), d'une somme de 666,00 \$ (avant taxes);</li> <li>- Fourniture et installation de 401 plaquettes d'identification, d'une somme de 4 992,45 \$ (avant taxes).</li> </ul> <p>Que Monsieur Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;</p> <p>Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 167 480,59 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;</p> <p>Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le règlement d'emprunt 20-814.</p>
<p>7b</p> <p>21-</p>	<p><b><u>Achat de sondes d'oxygène dissous aux étangs aérés – Wakefield</u></b></p> <p>Considérant que le Service des travaux publics a procédé à la demande de soumission en août 2021 pour l'achat et la fourniture de sondes d'oxygène dissous ainsi que le visionnement de celles-ci par le biais d'un portail web accessible à distance ;</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu un prix pour l'achat et la fourniture de deux (2) sondes d'oxygène dissous, d'un enregistreur de données ainsi que le visionnement de celles-ci par le biais d'un portail web accessible à distance de l'entreprise Avensys Solution pour les étangs aérés d'une somme de 7 625,00 \$ plus taxes;</p> <p>Considérant que pour des motifs de compatibilité avec les systèmes existants il est requis de travailler avec le fournisseur retenu;</p> <p>Considérant qu'une telle approche est encadrée par notre politique d'achat;</p>

		<p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal entérine l'achat et la fourniture deux (2) sondes d'oxygène dissous, d'un enregistreur de données ainsi que le visionnement de celles-ci par le biais d'un portail web accessible à distance à l'entreprise Avensys Solution pour une somme de 7 625,00 \$ plus taxes ;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission à même le surplus accumulé affecté pour le réseau d'égouts du secteur Wakefield;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p>
<p>7c</p> <p>21-</p>		<p><b><u>Traitement microbiologique pour les étangs aérés - Wakefield</u></b></p> <p>Considérant que le Service des travaux publics a procédé à une demande de soumission en avril 2021 pour le traitement microbiologique des étangs aérés du secteur Wakefield;</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu un seul prix pour l'achat, la fourniture et le suivi du traitement microbiologique des étangs aérés du secteur Wakefield par l'entreprise CGEI d'une somme de 30 000,00 \$ plus taxes;</p> <p>Considérant que le produit recherché n'est distribué que par une seule compagnie, sous forme de recherche et développement;</p> <p>Considérant que le montant est prévu au budget;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'achat, la fourniture et le suivi du traitement microbiologique des étangs aérés du secteur Wakefield à l'entreprise CGEI pour une somme de 30 000,00 \$ plus taxes;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission à même le surplus accumulé affecté pour le réseau d'égouts du secteur Wakefield;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p>
<p>7d</p> <p>21-</p>		<p><b><u>Appel d'offres sur invitation – 2021-SOU-320-008C Services de contrôle qualitatif et quantitatif - Réfection chemin Parent – Phase I</u></b></p> <p>Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis en juillet 2021 pour des services de contrôle qualitatif et quantitatif pour la réfection chemin Parent – Phase I, en lien avec l'appel d'offres 2021 SOU- 320- 008C;</p> <p>Considérant que la Municipalité a reçu, à la suite de l'offre de service, les soumissions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o EXP 12 700,00 \$ plus taxes</li> <li>o SNC LAVALIN Aucun prix</li> </ul> <p>Considérant qu'à la suite d'une analyse des offres reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie EXP au montant de 12 700,00 \$ plus taxes;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ DE</p>

		<p>Et résolu que ce conseil municipal octroi le contrat pour des services de contrôle qualitatif et quantitatif pour la réfection du chemin Parent – Phase I, en lien avec l’appel d’offres 2021-SOU-320-008C à la compagnie EXP au montant de 12 700,00 \$ plus taxes;</p> <p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour les services de contrôle qualitatif et quantitatif pour la réfection du chemin Parent – Phase I, en lien avec l’appel d’offres 2021-SOU-320-008C à même le poste budgétaire 23-040-17-721 - Carrière et sablière pour la somme de 12 700,00 \$ plus taxes;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à cette fin.</p>																
8		<b>SERVICE PROTECTION INCENDIES</b>																
9		<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>																
9a	21-	<p><b><u>Modification de l’annexe du règlement 15-683 – tarification applicable aux biens, services et équipements et de certaines demandes</u></b></p> <p>Considérant que le règlement 15-683, concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, adopté par le conseil municipal 12 février 2015;</p> <p>Considérant que certaines modifications doivent être apportées afin de mettre à jour la tarification applicable;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification de l'annexe, section B et section E, du règlement 15-683 concernant la tarification applicable aux biens, services et équipements et certaines demandes, afin d'y ajouter les tarifs applicables suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>SECTION B – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits à la réglementation d’urbanisme, que ces tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.</td> </tr> <tr> <td>9. Frais d’étude d’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) <u>non susceptible</u> d’approbation référendaire</td> <td>500\$ (non remboursable)</td> </tr> <tr> <td>10. Frais d’étude d’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) <u>susceptible</u> d’approbation référendaire</td> <td>1 000 \$ (non remboursable)</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>SECTION E – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits au Règlement numéro 13-RM-02, concernant les animaux dans les limites de la municipalité de La Pêche, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.</td> </tr> <tr> <td>10. Frais de chenil (frais de séjour en chenil)</td> <td>40 \$/jour (non remboursable)</td> </tr> <tr> <td>11. Frais de transport</td> <td>30\$ horaire régulier 60\$ hors des heures régulières</td> </tr> </table>	<b>SECTION B – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT</b>		Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits à la réglementation d’urbanisme, que ces tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.		9. Frais d’étude d’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) <u>non susceptible</u> d’approbation référendaire	500\$ (non remboursable)	10. Frais d’étude d’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) <u>susceptible</u> d’approbation référendaire	1 000 \$ (non remboursable)	<b>SECTION E – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ</b>		Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits au Règlement numéro 13-RM-02, concernant les animaux dans les limites de la municipalité de La Pêche, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.		10. Frais de chenil (frais de séjour en chenil)	40 \$/jour (non remboursable)	11. Frais de transport	30\$ horaire régulier 60\$ hors des heures régulières
<b>SECTION B – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT</b>																		
Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits à la réglementation d’urbanisme, que ces tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.																		
9. Frais d’étude d’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) <u>non susceptible</u> d’approbation référendaire	500\$ (non remboursable)																	
10. Frais d’étude d’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) <u>susceptible</u> d’approbation référendaire	1 000 \$ (non remboursable)																	
<b>SECTION E – DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ</b>																		
Note : en cas de non-concordance de ce Règlement de tarification et ceux relatifs inscrits au Règlement numéro 13-RM-02, concernant les animaux dans les limites de la municipalité de La Pêche, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs.																		
10. Frais de chenil (frais de séjour en chenil)	40 \$/jour (non remboursable)																	
11. Frais de transport	30\$ horaire régulier 60\$ hors des heures régulières																	

<p>9b</p>	<p><b><u>Création et nomination à un poste d'Adjointe administrative</u></b></p> <p>Considérant la modification de la structure organisationnelle par la résolution 21-107 qui donne suite à la recommandation de la direction générale d'améliorer le support administratif notamment au service des communications, au service aux citoyens ainsi qu'aux différentes commissions et comité du Conseil;</p> <p>Considérant que des affichages (2021-03E-TP, 2021-07E-ADM) ont eu lieu à répétition depuis le mois de février 2021 pour doter des postes d'adjointe administrative ;</p> <p>Considérant le processus de sélection effectuée pour la dotation du poste (affichage 2021-09E-ADM) ;</p> <p>Considérant qu'à la suite de ce processus de dotation, la candidature de Madame Josée Leblond a été retenue à l'unanimité par le comité de sélection ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la création, conformément à l'article 22 de la convention, d'un poste d'adjointe administrative à la direction générale, poste syndiqué permanent à temps complet ;</p>								
<p>9c</p> <p>21-</p>	<p><b><u>Fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement, Appel à projets 2021 – soutien financier</u></b></p> <p>Considérant que le conseil municipal a adopté le 7 janvier 2019 le règlement 19-781 concernant la constitution d'un fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;</p> <p>Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté le 7 octobre 2019 (résolution 19-302) la Politique d'application du fonds local vert définissant le processus d'octroi d'aide et les conditions nécessaires;</p> <p>Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté le 7 décembre 2020 (résolution 20-365) une nouvelle version de la Politique d'application du fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;</p> <p>Considérant que la municipalité de La Pêche a soumis, en cours d'année, une demande de soutien financier dans le cadre des appels de projets 2021 à l'attention du Fonds vert;</p> <p>Considérant qu'en vertu de la Politique d'application en vigueur, la demande reçue a été analysée en comité en fonction de critères spécifiques correspondant aux orientations municipales;</p> <p>Considérant que le comité d'analyse du Fonds Vert, lors de sa rencontre tenue le 3 août 2021, a recommandé unanimement d'autoriser le versement du soutien financier demandé;</p> <p>Considérant les sommes qui sont disponibles dans le Fonds réservé vert, le comité d'analyse recommande que le soutien au projet retenu pour le présent appel à projets totalise 28 000 \$;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ DE</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal autorise l'octroi des contributions financières maximales selon le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="370 2206 1430 2395"> <thead> <tr> <th>No. projet</th> <th>Demandeur</th> <th>Titre du projet</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FV21-M10</td> <td>Municipalité de La Pêche</td> <td>Réalisation d'un inventaire et plan d'action GES et énergie dans le cadre du programme Partenaires protection du climat (PPC)</td> <td>28 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	No. projet	Demandeur	Titre du projet	Montant	FV21-M10	Municipalité de La Pêche	Réalisation d'un inventaire et plan d'action GES et énergie dans le cadre du programme Partenaires protection du climat (PPC)	28 000 \$
No. projet	Demandeur	Titre du projet	Montant						
FV21-M10	Municipalité de La Pêche	Réalisation d'un inventaire et plan d'action GES et énergie dans le cadre du programme Partenaires protection du climat (PPC)	28 000 \$						

		<p>Autorise le versement de la contribution, le tout conditionnellement à la réalisation du projet et à la réception des documents exigés en vertu de la politique de soutien financier;</p> <p>Autorise que le paiement de la contribution financière soit fait en deux versements égaux : un premier paiement immédiatement et le deuxième sur présentation du rapport financier final de l'activité (les reçus justificatifs doivent être disponibles sur demande uniquement) dans les 90 jours suivant la fin du projet, tel que soumis et prévu dans la section 14 <i>Calendrier de réalisation du projet</i> du formulaire déposé;</p> <p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;</p> <p>Les fonds seront pris à même le Fonds vert réservé.</p>
9d	21-	<p><b><u>Nomination d'un « Officier municipal désigné » au service de l'Urbanisme et de l'environnement</u></b></p> <p>Considérant qu'aux fins d'application de la réglementation municipale, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement, un officier municipal doit être officiellement désigné à cette fin ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ DE</p> <p>ET résolu que ce conseil municipal nomme Mme Alexandra O'Brien « officier municipal désigné » et lui confère les fonctions et attributions nécessaires à l'administration et l'application des règlements municipaux, dont celui régissant l'émission des permis et certificats ainsi que toute autre réglementation municipale en matière d'urbanisme et d'environnement.</p>
10		<p><b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b></p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _____.</p>